

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 32

N° ordre : DE-24-70

N° ordre dans la séance :
DE-19112024-12

Date de la convocation :
13/11/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Danielle RAVIER (procuration à Hélène ROSSI), Frédéric DI PAOLO, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES

Monsieur Marc GUILLAND, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le Code du travail stipule, depuis la loi Macron du 6 août 2015, que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, la directrice d'Intermarché a sollicité le Maire afin de pouvoir ouvrir son commerce les dimanches 1^{er} juin, 31 août, 21 et 28 décembre 2025.

Il est rappelé que la loi prévoit expressément que le travail du dimanche s'effectue par volontariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Formule un avis favorable, pour l'année 2025, à quatre dérogations d'ouverture des commerces de détail le dimanche, les dimanches suivants :**
- **1^{er} juin 2025**
- **31 août 2025**
- **21 décembre 2025**
- **28 décembre 2025**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

